

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2012

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Marie-Hélène BLANC-Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Valérie MAUGARD (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Pierrette ESPUNY – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Odile HORN – procuration donnée à Marielle GARONZI
Michel BARDON – procuration donnée à Alain VERDIER
Léonce GONZATO – procuration donnée à Francis DOUMIC
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Alain CHATILLON
Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Annie VEAUTE
Maryse VATINEL – procuration donnée à Monique CULIE
Eric RICALENS – procuration donnée à Francis COSTES
Denys OLTRA – procuration donnée à Sylvie BALESTAN
Hélène ROIGNOT – procuration donnée à Valérie MAUGARD.

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 30 mars 2012 est adopté sans observations.

OBJET : Modifications statutaires de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

N° 001.05.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Etienne THIBAUT informe que par délibérations du 29 septembre 2011 et du 22 mars 2012, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

La 1^{ère} concerne l'article 4 qui fixe la durée de la Communauté de Communes pour 15 ans à compter de la date d'approbation de cette disposition par l'arrêté interpréfectoral, soit le 11 octobre 2002. Afin de pérenniser l'intercommunalité et compte tenu des engagements pris, le conseil communautaire a proposé de fixer une durée illimitée pour l'existence de la Communauté de Communes.

La seconde découle de la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement des abords du lac et du site de Saint Ferréol dont les modalités de liquidation ont été adoptées par délibération du conseil municipal le 30 mars 2012.

Le conseil communautaire a décidé d'étendre la compétence « promotion et développement du tourisme » de la manière suivante :

2.6.5. Promotion et développement du tourisme

Au titre des équipements touristiques, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois est notamment compétente pour :

- Le site de Saint Ferréol
 - actions d'aménagement, de gestion et d'entretien du site et de tous les terrains issus de la dissolution ainsi que tout autre nécessaire à l'exercice de la compétence sur le site de Saint Ferréol en vue d'assurer, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, les usages liés à la fréquentation touristique du site délimité par le domaine public fluvial,
 - valorisation de la base nautique.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes pour une durée illimitée,
- approuve la modification l'article 2.6.5 des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Convention de reversement de subventions en annuités entre la Commune de REVEL et la Commune de SOREZE

N° 002.05.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

L'arrêté interpréfectoral du 24 février 2009 a autorisé l'abandon de la compétence assainissement par le SIVOM de St-Ferréol, approuvé par le Conseil Syndical du 17 septembre 2008.

Par délibération du 29 décembre 2009, le SIVOM de St-Ferréol a réparti les éléments d'actif et de passif, relatifs aux réseaux collectifs d'assainissement et des stations d'épuration des communes membres.

Par délibérations en date 19 mars 2010 et du 8 février 2010, les Communes de REVEL et de SOREZE ont accepté d'intégrer dans leurs comptes respectifs, les éléments d'actif et de passif les concernant dont :

- l'emprunt de 80 000 € réalisé en 2002 pour financer les travaux d'assainissement sur la commune de SOREZE (capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 égal à 51 188,58 €)

- les subventions en annuités du conseil Général de la Haute-Garonne pour financer les travaux d'assainissement sur la Commune de REVEL (capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 égal à 7 134,59 €).

Par délibération du 2 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de transférer à la Commune de REVEL, l'encours de la subvention en annuités en matière d'assainissement, initialement accordée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LAC ET DU SITE DE SAINT-FERREOL au motif que le Syndicat n'exerce plus la compétence relative à l'assainissement.

La Commune de SOREZE ayant repris la totalité de l'emprunt relatif aux travaux d'assainissement réalisés en 2002, il y a lieu de saisir le département de la Haute-Garonne en vue d'établir une convention avec la Commune de SOREZE afin de lui reverser les subventions en annuités afférentes à cet emprunt.

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de saisir le département de la Haute-Garonne pour permettre le transfert de la subvention en annuités à la commune de Sorèze,
- autorise, le cas échéant, M. le Maire à signer la convention relative au reversement à la Commune de SOREZE des subventions en annuités afférentes à l'emprunt affecté à cette commune lors de la répartition de l'actif et du passif du SIVOM de SAINT-FERREOL suite à la reprise de la compétence assainissement par les communes membres.

OBJET : Rapport d'activité 2011 du syndicat intercommunal d'études pour l'accueil des nomades dans l'agglomération toulousaine (SIEANAT)

N° 003.05.2012

**Adjoint rapporteur :
Alain Verdier**

Conformément aux dispositions de l'article L 5 211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIEANAT doit adresser chaque année avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par M. le Maire aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIEANAT.
